

# **REGLEMENT DU JEU**

## **«Jouez & Gagnez 10 places pour les LMFAO et beaucoup d'autres lots»**

### **1. Présentation de la société organisatrice et du jeu**

Le TWC SAS ayant son siège social à Paris, 47 Rue de la Chaussée d'Antin, 75009 PARIS, et enregistrée au RCS de PARIS sous le n° 404 326 548 (la « Société organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jouez & Gagnez 10 places pour les LMFAO et beaucoup d'autres lots» se déroulant du 12 décembre 2011 jusqu'au 10 janvier 2012 minuit (heure française) sur le réseau social Facebook France selon les modalités indiquées dans le présent règlement (le « Jeu »).

### **2. Conditions de participation**

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer. Il est également nécessaire d'avoir un compte (gratuit à la date du dépôt de ce règlement) sur le site Facebook (dont l'adresse est [www.facebook.com](http://www.facebook.com)).

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Peut y participer toute personne résidant en France métropolitaine Corse incluse, à l'exclusion des salariés de la société organisatrice (ainsi que les membres de leur famille) et de toute personne ayant collaboré à la préparation ou au déroulement du jeu. Une seule participation par foyer est admise (même nom, même adresse).

Le jeu est ouvert à toute personne majeure et mineure, le lot revenant au représentant légal pour les participants mineurs.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La Société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La Société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Chaque participant s'engage à participer de façon loyale et respectueuse des autres participants. Aussi, chaque participant s'engage à ne pas mettre en œuvre de moyen déloyal et/ou de fraude pour tenter de gagner un des lots mis en jeu. La Société organisatrice aura ainsi la possibilité d'exclure toute participation déloyale ou relevant d'une fraude ou d'une tentative de fraude, ce que chaque participant accepte expressément. La Société Organisatrice aura la possibilité de vérifier, par tous moyens, qu'un ou plusieurs participants remplissent bien les présentes conditions de participation, ce que les participants acceptent expressément.

La Société Organisatrice se réserve ainsi notamment la possibilité de demander à tout participant de justifier de sa qualité à participer au jeu. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresse fausses entraînent l'annulation immédiate de leur participation.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et accepter, sans réserve, toutes ses dispositions.

### **3. Modalités de participation**

Pour participer au jeu « Jouez & Gagnez 10 places pour les LMFAO et beaucoup d'autres lots», il

suffit :

1. De retirer une carte de jeu (avec code unique) à l'intérieur du Virgin Mega Store des Champs Elysées auprès des hôtesses Ice-Watch
2. De se connecter au site <http://www.facebook.com/ice.watch>
3. De sélectionner l'onglet « Virgin Megastore Paris »
4. De cliquer sur « J'aime » pour accéder au jeu
5. De cocher la case « J'accepte les conditions du règlement »
6. De saisir le code unique inscrit sur la carte de jeu
7. De compléter le formulaire si vous avez gagné afin de recevoir votre lot

Ce jeu est ouvert à tous sans obligation d'achat.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

Toute participation incorrecte, incomplète, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle.

Le Jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, [www.facebook.com](http://www.facebook.com), en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

## 4. Dotations

Les lots suivants sont mis en jeu :

- 5 x 2 place(s) pour le concert des LMFAO au Zénith de Paris le 24 mai 2012. Le billet a une valeur unitaire de 51 Euros soit un lot d'une valeur de 102 euros ou (51 multiplié par 2) euros.

Ces 10 places sont attribuées aux participants du jeu sur Facebook par tirage au sort le 11 janvier 2012

- 20 montres Ice-Watch Classic solid d'une valeur unitaire de 59 Euros TTC attribuées par instant gagnant au moment du jeu.
- 20 sacoches dites « school bags Ice-Watch » d'une valeur unitaire de 30 Euros TTC, attribuées par instant gagnant au moment du jeu.
- 50 Tee-shirts Ice-Watch d'une valeur unitaire de 10 Euros TTC, attribuées par instant gagnant au moment du jeu.
- 50 casquettes Ice-Watch d'une valeur unitaire de 8 Euros TTC, attribuées par instant gagnant au moment du jeu.
- 50 bonnets Ice-Watch d'une valeur unitaire de 8 Euros TTC, attribuées par instant gagnant au moment du jeu.
- 50 cartes à gratter d'une valeur unitaire de 5 Euros, attribuées par instant gagnant au moment du jeu.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

## 5. Désignation des gagnants

Les gagnants seront définis de la manière suivante :

- Jeu à tirage différé : le 11 janvier 2012 à 10H un tirage au sort généré par le système informatique (situé en Belgique à Bastogne) désignera cinq gagnants parmi les participants au jeu
- Jeu à l'instant gagnant : jeu qui consiste en un tirage immédiat du ou des gagnants, avec présélection avant le début du jeu des codes gagnants. Ces codes gagnants ont été inscrits dans le système informatique du jeu. Lorsque le joueur porteur d'un code gagnant joue, il reçoit immédiatement le message « Bravo vous avez gagné » et il est informé de son gain qu'il recevra par la poste après avoir complété un formulaire lui demandant ses coordonnées

Les gagnants à tirage différé gagneront les lots définis dans l'article 4 du présent règlement suivant la répartition suivante :

- 5 x 2 places pour assister au concert des LMFAO, soit deux places pour 1 gagnant. Les transports, prestations supplémentaires et dépenses personnelles sont à la charge exclusive du gagnant

Les gagnants à l'instant gagnant gagneront :

- Un lot par foyer pour les lots : montres, sacoches, tee-shirts, casquettes, bonnets, cartes à gratter

## 6. Cession de droit

Les Participants gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice pour utiliser leur nom, prénom, image, ainsi que l'indication de leur ville et département de résidence, dans le cadre de tout message / manifestation publicitaire ou promotionnel sur le Site ainsi que sur les sites de la

société Organisatrice, sans autre contrepartie financière que la dotation reçue, pendant une durée de 5 ans.

## **7. Attribution des lots**

Les gagnants par tirage au sort pour les places de concert seront informés par e-mail entre le 10 et le 20 janvier 2012. Le courrier électronique sera adressé au gagnant à l'adresse e-mail indiquée sur le formulaire rempli conformément aux « Modalités de participation ». Il sera suivi d'un email officiel à imprimer et à amener le jour du concert accompagné d'une carte d'identité pour chacune des deux personnes. Cela fera office de billets pour accéder aux places.

Les gagnants par instant gagnant seront également informés par courrier électronique adressé à l'adresse email indiquée sur le formulaire rempli conformément aux « Modalités de participation » et devront communiquer leur nom, adresse, et code postal sur un formulaire qui apparaîtra à l'écran afin de recevoir le lot. Les lots seront envoyés entre le 12 décembre 2011 et le 28 janvier 2012

La Société Organisatrice ne sera nullement responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles des gagnants ou sont erronées, ou si les emails et courriers ne parviennent pas pour cause de raison technique. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles qui ne recevront donc pas leur lot ou aucun dédommagement ou indemnité. La Société Organisatrice restera alors propriétaire des lots non distribués.

## **8. Identification et droit d'accès aux informations nominatives**

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la société organisatrice. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à TWC SAS, 47 Rue de la Chaussée d'Antin, 75009 PARIS

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la société organisatrice et / ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

## **9. Responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour toutes les conséquences afférentes au libre choix des candidats d'être enregistré sur Facebook.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, Groupe TWC et ICE-Watch déclinent toute responsabilité pour le cas où les sites <https://www.facebook.com>, et <http://www.facebook.com/ice.watch> seraient indisponibles au cours de la durée du jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de désignation du gagnant ou pour le cas où les informations fournies par des participants étaient erronées, incomplètes ou venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni transférés, ni faire l'objet d'un versement de sa valeur en espèces à la demande du gagnant. La société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'évènement sans compensations pour les gagnants. Aucune compensation ne sera proposée en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **10. Dépôt du Règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement qui peut-être consulté dans son intégralité sur le site <http://www.facebook.com/ice.watch>.

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse ci-dessous:

TWC SAS  
47, Rue de la Chaussée d'Antin  
75009 PARIS.

## **11. Gratuité de la participation**

Le remboursement des frais d'envoi de la demande de règlement peut être obtenu sur demande écrite à l'adresse ci-dessus dans un délai de 2 mois après la clôture du jeu au tarif en vigueur en joignant un RIP ou RIB à la demande de remboursement. Il ne sera remboursé qu'une seule demande de règlement et un seul frais de timbre par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du jeu.

La société organisatrice s'engage à rembourser à tout participant qui en fait la demande avant le 10 janvier 2012 minuit à l'adresse suivante les frais engagés par celui-ci pour se connecter sur le site et participer au jeu:

TWC SAS  
47, Rue de la Chaussée d'Antin  
75009 PARIS

Le montant remboursé est calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire pour participer, soit 10 minutes de connexion : un montant forfaitaire de 0,60 centimes d'euros.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site du jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g) si le participant le demande.

La demande de remboursement doit être accompagnée du, nom, prénom et adresse postale personnelle du demandeur, de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site, de la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de sa connexion au site, d'un RIB/RIP.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

## **11. Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le règlement de ce jeu est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.